

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT  
DE LA SOMME

Séance du 19 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	54
19 décembre	2023

L'année deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Delétré, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, Mme Sinoquet, M.Ducrocq, Mme Capon, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Léger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Lelieur, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Martin.

Sauf : M.Lavoisier, M.Boivin

Date de la convocation  
12/12/2023

Date d'affichage  
22/12/2023

**Délibération n°29-20231219-2.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

PLUi – Modification 2 du PLUi

Excusés : M. Chevallier pouvoir à Mme Verdez, M. Regnard pouvoir Mme Braud, Mme Rousselle pouvoir à M. Deramisse, Mme S. Leroy pouvoir à M. Laloi, M. Smerda pouvoir Mme Capon, Mme Marechal pouvoir à M. Savoie, M.Dinouard pouvoir à M.Babaut

M.Guillemot est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du 05 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les modifications du PLUi,

Vu la délibération du 9 février 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu par arrêté 2023-A-1 du 20 septembre 2023, M. le Président de la CCVS prescrivant l'enquête publique commune de la révision allégée n°1 et de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme qui s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2023, à 17 h inclus.

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2023-7373 en date du 19 septembre 2023 considérant que le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la DDTM, en date du 2 novembre 2023, sous réserve de la prise en compte des observations,

Vu l'avis favorable avec réserves du Commissaire enquêteur assortie de réserves en date du 30 novembre 2023.

Vu la délibération n°28-20231219-2.1 du 19 décembre 2024 approuvant la révision allégée ;

Considérant l'avis de la MRAe lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale, et considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, la CCVS a décidé de suivre cet avis et n'a pas réalisé d'Evaluation Environnementale ;

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 18 septembre 2023 a tenu 5 permanences au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes du Val de Somme, ou bien sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a dénombré que lors des permanences, 14 personnes ont été reçues, et 16 observations ont été enregistrées ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 15 novembre 2023 à la vice-présidente de la Communauté de communes du Val de Somme un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 30 novembre 2023 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Somme ;

Considérant qu'en annexe à la présente délibération est joint les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle, ainsi que le dossier de modification n°2 du PLUi

Considérant que le PLU a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur. Les modifications apportées conduisent aux évolutions principales suivantes :

- L'OAP VIL-3 sur la commune de Villers-Bretonneux prévoira un nombre de 24 logements minimum sur la partie 1AUh afin d'être compatible avec le SCoT du Grand Amiénois ;
- L'OAP VIL-6 sur la commune de Villers-Bretonneux prévoira un nombre de 15 logements minimum sur la partie 1AUh afin d'être compatible avec le SCoT du Grand Amiénois ;
- L'OAP WB-2 sur la commune de Villers-Bretonneux prévoira un nombre de 4 logements minimum sur la surface de 3 000 m<sup>2</sup> afin d'être compatible avec le SCoT du Grand Amiénois ;
- Une bande de 100 m de la zone d'activités de Villers-Bretonneux le long de l'autoroute restera classée en 2 AUec afin de conserver une distance d'éloignement suffisante avec cette dernière. L'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation (OAP) est modifiée en conséquence ;
- L'emprise du projet d'extension de la zone d'activité de Lamotte-Warfusée sera classée en 1AUec et le reste en 2AUec, sachant qu'un projet d'extension sur cette zone sera réalisée à court terme ;
- Le secteur Ueq relatif à l'école Roses de Picardie sera réduit pour retirer le trottoir ainsi que la maison à usage d'habitation ;
- Un secteur Ueq est repéré pour l'école du Pauchelet située rue du Pauchelet à Corbie ;
- Un secteur Ueq est repéré pour l'école de la Caroline située rue Sadi Carnot à Corbie ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel annexé à la présente délibération ;

Le Conseil de Communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Approuve le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel annexé à la présente délibération ;

*En application de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et dans la mairie de chacune des 33 communes membres.*

*Il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme, le dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sera consultable également sur le site internet [www.valdesomme.com](http://www.valdesomme.com).*

*La présente délibération et le dossier qui lui est annexé sera notifié au Préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. et aux maires des 33 communes.*

*La modification du PLUi sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme. Conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme,*

*Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) modifié sera exécutoire dès sa publication au Géoportail et transmission à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré le 19 décembre 2023

Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,



Le Président

A. BABAUT.